



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019 A 20 H

**Convocations :** 30 avril 2019

**Étaient présents :** CORDIER Davy, GIRARDET Philippe, LOCATELLI Claudine, LIMOUSIN Nicolas, MAIRE Jean-Claude, MERCET Cyril, TROCCIN Marie-Lyse, VERNET Nathalie.

**Absent excusé :** JACQUET PIERROULET Pascal.

**Absents non excusés :** BARRAND Olivier, JACQUET PIERRUOLET Christophe.

**Quorum :** 8 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de secrétaire :** LOCATELLI Claudine.

### Ordre du jour :

- Présentation du projet de la loge de La Perdrix,
- Renouvellement du bail emphytéotique avec l'Association Le Haut Saugeais Blanc,
- Travaux à planifier sur les bâtiments communaux,
- Adoption des modifications statutaires relatives aux compétences de la CCM,
- Ouverture de crédit au budget communal,
- Classement des parkings dans la voirie,
- Informations et questions diverses.

### **PRESENTATION DU PROJET DE LA LOGE DE LA PERDRIX :**

Monsieur le Maire avait convié Monsieur MOUGIN Davy, Président de l'Association du Haut Saugeais Blanc. Celui-ci a présenté le projet de modification de façade côté Est afin de pouvoir rentrer le dameur par ce côté.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet.

Une déclaration de travaux sera faite auprès des services de la DDT.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION LE HAUT SAUGEAIS BLANC :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le bail emphytéotique réalisé avec l'Association Le Haut Saugeais Blanc est arrivé à expiration le 31 décembre 2017.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail dans les mêmes conditions que le précédent : durée 30 ans – montant de la location 30,00 € (trente euros) révisable chaque année, selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### **ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA CCM :**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-30 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 09 avril 2019, validant la mise en conformité des statuts en application de la Loi NOTRe.

**Vu** le courrier de Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoit du 25 avril 2019, procédant à notification de ladite délibération.

**Considérant** que les Conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise en conformité des Statuts au regard de la Loi NOTRe, intégrant ainsi la réécriture des Compétences Obligatoires et Optionnelles, ainsi que le retrait de toute définition de l'Intérêt communautaire, qui fait désormais l'objet d'une délibération.

#### **TRAVAUX A PLANIFIER SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

La commission des bâtiments a répertorié les travaux à faire sur les divers bâtiments appartenant à la Commune : Fontaines, Auberge La Perdrix, Local Alambic, Sas de la salle de convivialité.

Après diverses discussions, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de demander des devis pour l'entretien de la fontaine de La Combe, la réparation de l'alambic et le changement du tuyé de l'Auberge La Perdrix.

Pour réhabiliter les fontaines, un courrier sera adressé aux personnes concernées afin de leur demander d'enlever le matériel entreposé.

#### **OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET PRIMITIF 2019 :**

Lors de l'établissement du budget primitif, une somme a été omise en investissement au compte 2315 Immobilisations en cours installations technique pour la somme de 27 954.00 € afin d'honorer la facture de FCE qui a installé les barrières sur le pourtour de la mairie.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette ouverture de crédit supplémentaire au budget primitif 2019.

#### **CLASSEMENT DES PARKINGS DANS LA VOIRIE COMMUNALE :**

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012 portant sur le classement des voies communales et sur l'approbation du tableau correspondant ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2017 portant classement dans le domaine public routier de la Place de la Mairie et du parking de la salle des fêtes ;

Considérant que les voies place de la Mairie et du parking de la salle des fêtes ont été classées mais que le tableau de classement n'a pas été mis à jour.

Considérant que pour l'homogénéité de la numérotation des voies,

Monsieur le Maire propose :

De changer le numéro de la place de La Perdrix de 5P à 500

De numéroter respectivement la Place de la Mairie et le parking de la salle des fêtes en voiries communales n° 501 et 502.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renuméroter la Place de La Perdrix en voie communale n° 500,

**DECIDE** de numéroter respectivement la Place de la Mairie et le parking de la salle des fêtes en voies communales n° 501 et 502,

**DE METTRE** à jour le tableau de classement des voies communales en conséquence, selon le tableau annexé,

**DE VALIDER** le plan de localisation des voies dressé par le Cabinet BETTINELLI-GRAPPE, Géomètre-Expert en mars 2019.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**MODIFICATION DE LA CVO (CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE) :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la CVO a changé de nom, maintenant elle se nomme « Cotisation Interprofessionnelle obligatoire ».

Cette cotisation est demandée aux Communes par France-Bois-Forêt pour promouvoir la filière « Bois », son calcul s'effectue sur le montant des ventes de bois.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de participer à cette cotisation.

**VENTE DE BOIS PARCELLE 12 :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune a vendu son lot de bois p12 à la vente de Champagnole le 10 avril 2019, à la Scierie CHAUVIN de Mignovillars au prix de 75.39 €/M3 H.T.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,  
Jean-Claude MAIRE

